

Questions fréquemment posées (FAQ) au sujet du plan de protection covid-19 des églises évangéliques.

1. Le plan de protection doit-il être approuvé par l'OFSP ?

Non, ce n'est pas le cas. Des plans de protection sont fournis par le SECO à titre de modèles. https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus/schutzkonzepte.html. Jusqu'à présent, l'OFSP n'a pas prévu de soumettre ou d'approuver le plan de protection, que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou local. Voir la page d'accueil du SECO.

2. Alors pourquoi avons-nous besoin d'un plan de protection ?

C'est ce que l'OFSP exige pour l'ouverture des commerces. Il s'agit d'une autodéclaration de secteur d'activité. Notre difficulté réside dans le fait que la restriction de 5 personnes par rassemblement est toujours en vigueur. Notre concept est donc une solution de notre secteur d'activité. Le Conseiller d'Etat Schnegg du canton de Berne s'est penché sur notre plan de protection. Mis à part quelques éléments, il le salue.

3. Va-t-il y avoir des évolutions dans ce plan de protection ?

Oui ! Les modifications sont collectées par nos soins et publiées à des dates choisies. Il n'est pas utile d'inclure immédiatement les petites demandes de changement. Au plus tard après la réunion du CF du 27 mai, il y aura une nouvelle version du plan de protection. Le plan de protection le plus récent se trouve toujours sur le site internet du Réseau évangélique suisse.

4. A partir de quand pouvons-nous démarrer avec ce plan de protection ?

À l'heure actuelle, le CF a décidé de ne pas assouplir l'interdiction de réunion, et ce pour des raisons de temps et d'urgence. L'interdiction de rassemblement s'applique donc jusqu'à nouvel ordre. Même si les clubs sportifs se réunissent après le 11 mai, l'interdiction de se réunir s'applique toujours à nous. Donc pas de petits groupes officiels. Nous sommes en lien avec le porte-parole du CF Parmelin. Nous cherchons toujours une personne de contact à l'OFSP ou au SECO.

5. Quelles mesures les Fédérations et le Unions d'Églises devraient-elles prendre ?

- a) Elles devraient signer le plan de protection et le transmettre à leurs Églises locales, afin que celles-ci en prennent connaissance, le signe, et le contextualisent raisonnablement et de manière sécuritaire en fonction de leurs réalités de terrain. Elles doivent aussi retourner le concept adapté et signé à leur Fédération.
- b) Le plan de protection devrait être disponible sur les pages d'accueil des Fédérations et des églises locales avant la reprise des cultes.

6. Le plan de protection parle d'« employés ». Qu'en est-il des bénévoles ?

Le terme « employés » correspond ici à la totalité des types d'engagements possibles en Églises locales : salariés, bénévoles, défrayés, etc.

7. Existe-t-il un concept pour le redémarrage des petits groupes, dès qu'ils seront à nouveau autorisés ?

Les groupes de maison ne peuvent pas être considérés comme des réunions dans le privé. De ce fait, dès que cette limite de 5 personnes sera supprimée, les Églises locales seront invitées à accompagner la remise en route sécurisée de ces petits groupes. Un guide a été développé à cet effet et il peut déjà être téléchargé sous : <https://evangelique.ch/un-plan-de-protection-pour-les-eglises/>

8. Est-ce que la presse a réagi au plan de protection du secteur d'activité « Église évangéliques » ?

Le plan de protection a effectivement été envoyé aux médias et on peut dire qu'au niveau national, il a été bien mentionné dans les médias (Corona Timeline SRF, 20min, Idea et autres médias chrétiens). Le concept de protection sera très probablement imprimé sur la page de publication du VFG dans le numéro d'Idea du 3 juin après le 27 mai.

N'hésitez pas à me relayer les questions de vos Fédérations et Unions d'Églises. Nous les mettrons en commun avec celles de nos collègues alémaniques afin de développer des révisions claires et complètes.

Informations complémentaires: Christian Kuhn, Directeur du Réseau évangélique suisse.
+41 79 343 59 86 | c.kuhn@evangelique.ch